

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, les conseillers Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Mme Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

ÉTAIENT ABSENTS le conseiller Enrico Valente et la conseillère Rita Jain.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 10 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

105-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Retirer :

6.2 h) Octroi du contrat pour la location d'un chargeur sur roues sans opérateur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 mars 2022, celui de la session extraordinaire du 16 mars 2022 et celui de la session extraordinaire du 28 mars 2022 soient et sont par la présente adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 1 FÉVRIER AU 8 MARS 2022
AU MONTANT DE 1 754 558,60 \$**

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – DÉCEMBRE 2021

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2022

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 7 FÉVRIER 2022
ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES
SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1236-21 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, DE VOIRIE ET
D'INFRASTRUCTURES AINSI QUE L'ACQUISITION DE VÉHICULES**

**DÉPÔT DU RAPPORT FINAL D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA
TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA COMMISSION
MUNICIPALE DU QUÉBEC**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU
2 FÉVRIER 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 17 MAI 2021 ET QUE
CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE
CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU 24 JANVIER 2022 ET QUE CE
DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE
CODE DE CLASSIFICATION 114.212**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ SUR LES
DEMANDES DE DÉMOLITION DU 22 SEPTEMBRE 2021 ET CELUI DE LA
RENCONTRE DU 23 FÉVRIER 2022 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT
CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE
CLASSIFICATION 114.224**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU
25 FÉVRIER 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES
MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ
CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022 ET QUE CE DOCUMENT SOIT
CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE
CLASSIFICATION 114.205**

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

107-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1239-21 – RÈGLEMENT POUR ÉDICTER LES NORMES APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHELSEA – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* oblige, en outre, les municipalités locales à adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus, lequel doit être révisé après chaque élection générale;

ATTENDU QUE ladite Loi prévoit que les règles énoncées dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux doivent concerner, notamment, les conflits d'intérêts, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Municipalité ainsi que l'après-mandat;

ATTENDU QU'EN date du 5 novembre 2021, des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49);

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public de se conformer aux demandes du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à une session régulière du conseil municipal le 8 mars 2022, et que le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le « Règlement numéro 1239-21 – Règlement pour édicter les normes applicables aux membres du conseil municipal de Chelsea – code d'éthique et de déontologie en matière municipale » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-22

OCTROI DU CONTRAT POUR LA MISE EN PLACE DE CRIBLURE DE PIERRE SUR LE SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, la mise en place de criblure de pierre sur le sentier Voie Verte Chelsea a été approuvée;

ATTENDU QU'UN montant net de 525 000,00 \$ a été prévu à cet effet, incluant la participation financière de l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea pour un montant de 65 897,58 \$;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

108-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour la mise en place de la criblure de pierre;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, cinq (5) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 21 mars 2022:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Les Pavages Lafleur & Fils inc.	458 985,95 \$	419 115,35 \$
6535755 Canada inc. (Paysagiste Envert & Fils)	569 816,10 \$	520 318,05 \$
Eurovia Québec Construction inc.	572 553,65 \$	522 817,80 \$
10712957 Canada inc. (Infratek Construction)	652 745,66 \$	596 043,79 \$
130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité)	932 332,28 \$	851 343,64 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a dû effectuer une correction au niveau du calcul de l'article 5 « Mise en place de la criblure de pierre » pour la compagnie Les Pavages Lafleur & Fils inc.;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Les Pavages Lafleur & Fils inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE la mise en place de criblure de pierre sur le sentier Voie Verte Chelsea sera remboursée par l'organisme Les Amis de la Voie Verte Chelsea et le solde sera financé par les règlements d'emprunt numéros 1051-18, 1172-20 et 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour la mise en place de la criblure de pierre sur le sentier Voie Verte Chelsea au montant de 458 985,95 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Pavages Lafleur & Fils inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier communautaire), règlements d'emprunt numéros 1051-18, 1172-20 et 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

109-22

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE CAMIONNETTE AVEC
ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ
ET NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, le remplacement de la camionnette numéro 104 a été approuvé et un montant net de 110 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de ce véhicule;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 7 mars 2022:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Tradition Ford (Ventes) Ltée (Drummondville Ford)	133 175,54 \$	121 607,02 \$
Carle Ford inc.	134 900,01 \$	123 181,69 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par le concessionnaire Tradition Ford (Ventes) Ltée (Drummondville Ford) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par le concessionnaire Tradition Ford (Ventes) Ltée (Drummondville Ford) au montant de 133 175,54 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une camionnette avec équipements de déneigement représente un montant net de 121 607,02 \$, soit un dépassement budgétaire de 11 607,02 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la camionnette avec équipements de déneigement sera payé par l'excédent affecté et le montant du dépassement budgétaire sera payé par l'excédent non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat de la camionnette au montant de 133 175,54 \$, incluant les taxes, à Tradition Ford (Ventes) Ltée (Drummondville Ford).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 110 000,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

109-22 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser une affectation de 11 607,02 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 23-710-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE PELLE À NEIGE EXTENSIBLE POUR LE TRACTEUR KUBOTA M5-111

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022 et de la résolution numéro 65-22, l'achat d'une pelle à neige extensible et d'un souffleur à neige pour le tracteur Kubota M5-111 a été approuvé et un montant net de 55 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix pour l'achat de la pelle à neige extensible auprès de Carrière & Poirier Equipment Ltd, fournisseur du tracteur Kubota;

ATTENDU QUE Carrière & Poirier Equipment Ltd a soumis un prix de 28 889,06 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 28 889,06 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'une pelle à neige extensible représente un montant net de 26 379,56 \$;

ATTENDU QUE le coût d'achat de la pelle à neige extensible pour le tracteur Kubota M5-111 sera payé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une pelle à neige extensible pour le tracteur Kubota M5-111 au montant de 28 889,06 \$, incluant les taxes, à Carrière & Poirier Equipment Ltd, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1236-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

110-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machineries, outillages et équipements - Transport), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, l'achat d'un camion autopompe a été approuvé et un montant net de 650 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion autopompe;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 21 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés)	1 069 183,57 \$	976 307,11 \$

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés) est conforme et recommandée par le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés) au montant de 1 069 183,57 \$, incluant les taxes, pour l'achat du camion autopompe représente un montant net de 976 307,11 \$, soit un dépassement budgétaire de 326 307,11 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité devra procéder à l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt pour financer le dépassement budgétaire;

ATTENDU QUE le coût pour l'achat d'un camion autopompe sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1236-21 pour un montant de 650 000,00 \$ et le solde sera financé par le nouveau règlement d'emprunt numéro 1240-22;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

111-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'un camion autopompe au montant de 1 069 183,57 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2968-8280 Québec inc. (Thibault & Associés), conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1240-22 par la Municipalité et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-030-00-724 (Véhicules – Sécurité publique), règlements d'emprunt numéro 1236-21 et 1240-22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CIVILE ET GÉOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU SENTIER À L'OUEST DE L'AUTOROUTE 5

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2022, la construction du nouveau sentier à l'ouest de l'autoroute 5 a été approuvée et des services professionnels d'ingénierie sont nécessaires;

ATTENDU QU'UN premier montant net de 330 850,00 \$ a été prévu pour débiter le projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 3 mars 2022:

SOUSSIONNAIRES
HKR Consultation inc.

ATTENDU QU'UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, cette soumission s'est avérée conforme et a obtenu le pointage suivant :

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

112-22 (suite)

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
HKR Consultation inc.	71	155 308,23 \$	141 817,12 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme HKR Consultation inc. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme HKR Consultation inc. au montant de 155 308,23 \$, incluant les taxes, pour les services professionnels d'ingénierie représente un montant net de 141 817,12 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie pour la construction du nouveau sentier à l'ouest de l'autoroute 5 seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1236-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels d'ingénierie civile et géotechnique pour la construction du nouveau sentier à l'ouest de l'autoroute 5 au montant de 155 308,23 \$, incluant les taxes, à la firme HKR Consultation inc., conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1236-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-52-721 (Infrastructures – Sentier ouest autoroute 5), règlement d'emprunt numéro 1236-21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-22

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANALYSE EN LABORATOIRE D'ÉCHANTILLONS D'EAU

ATTENDU QUE le programme H₂O permet d'offrir un service de tests d'eau aux citoyens;

ATTENDU QUE ce programme contient aussi un volet de suivi de la qualité des eaux des lacs, de la rivière et de certains ruisseaux;

ATTENDU QUE le contrat pour l'analyse en laboratoire d'échantillons d'eau de puits et de surface est échu;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à un appel d'offres pour le contrat d'analyse en laboratoire d'échantillons d'eau pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement pour une année additionnelle;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

113-22 (suite)

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 21 mars 2022 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
H2LaB inc.	51 737,03 \$

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par H2LaB inc. Est conforme et recommandée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE les coûts d'analyse en laboratoire d'échantillons d'eau de puits et de surface seront payés à même le budget de fonctionnement et que l'analyse d'eau de puits est facturée aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'analyse en laboratoire d'échantillons d'eau pour le programme H₂O pour une période d'un an au montant de 51 737,03 \$, incluant les taxes, à H2LaB inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2022 et seront budgétés annuellement pour la durée du contrat :

- 02-470-00-452 (Traitement des données), pour l'analyse de l'eau de puits
- 02-470-00-453 (Services techniques – Services scientifique et génie), pour l'analyse de l'eau de surface

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-22

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION ET LA DÉTERMINATION DES TYPES D'INTERVENTIONS DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2022, des services professionnels pour l'auscultation et la détermination des types d'interventions de réhabilitation de la chaussée sur l'ensemble du territoire ont été approuvés et un montant net de 70 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

114-22 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces services professionnels;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 28 mars 2022:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
SNC-Lavalin inc.	43 115,63 \$	39 370,31 \$
8418748 Canada inc. (GIE)	57 487,50 \$	52 493,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme SNC-Lavalin inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme SNC-Lavalin inc. au montant de 43 115,63 \$, incluant les taxes, pour ces services professionnels, représente un montant net de 39 370,31 \$;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour l'auscultation et la détermination des types d'interventions de réhabilitation de la chaussée sur l'ensemble du territoire seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil octroie le contrat pour des services professionnels pour l'auscultation et la détermination des types d'interventions de réhabilitation de la chaussée sur l'ensemble du territoire au montant de 43 115,63 \$, incluant les taxes, à la firme SNC-Lavalin inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires professionnels – Scientifique et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

115-22

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE CHLORURE DE CALCIUM LIQUIDE CONCENTRATION 35% UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR 2022

ATTENDU QUE la résolution numéro 425-21 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, utilisé comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Municipalité;

ATTENDU QUE le 7 décembre 2021, la Municipalité a confirmé à l'UMQ qu'elle achèterait une quantité maximale de 180 000 litres de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2022;

ATTENDU QUE le 11 mars 2022, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat d'achat de chlorure de calcium liquide, concentration de 35%, à Multi Routes inc. pour la région de l'Outaouais au coût de 0,3771 \$/litre, incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement de chlorure de calcium liquide, concentration 35%, pour 2022 au prix unitaire de 0,3771 \$/litre pour un montant maximum de 55 000,00 \$, taxes nettes, à Multi Routes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tout achat excédant le montant budgété de 55 000,00 \$, taxes nettes, devra être approuvé préalablement par le conseil.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-635 (Produits chimiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-22

AUTORISATION DE DÉPENSER ET PAYER LES ACHATS DE DIFFÉRENTS CARBURANTS EN VRAC POUR UNE PÉRIODE DE DEUX (2) ANS

ATTENDU QUE la résolution numéro 364-21 confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture et la livraison de différents carburants en vrac (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de la Municipalité pour une période de deux (2) ans, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

116-22 (suite)

ATTENDU QUE le 5 octobre 2021, la Municipalité a confirmé à l'UMQ une estimation des quantités annuelles pour chaque type de carburant;

ATTENDU QUE le 28 janvier 2022, l'UMQ a procédé à l'adjudication du contrat pour la fourniture et la livraison des différents carburants en vrac à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. pour la région de l'Outaouais à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2024, avec possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise l'achat et le paiement des différents carburants en vrac à la compagnie Mazout G. Bélanger inc. à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 mars 2024, avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants pour 2022 et seront budgétés annuellement jusqu'à la fin du mandat :

Essence	Diesel	Mazout
02-220-01-631 Incendie	02-220-02-631 Incendie	02-220-00-632 Incendie
02-320-01-631 Voirie	02-320-02-631 Voirie	
02-330-01-631 Déneigement	02-330-02-631 Déneigement	
02-390-01-631 Entretien	02-390-02-631 Entretien	
02-470-01-631 Environnement		
02-490-01-631 Fosse septique		
02-610-01-631 Urbanisme		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-22

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA PROMENADE DE LA GATINEAU

ATTENDU QUE par la résolution numéro 226-20, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Couillard Construction Limitée au montant de 4 300 011,63 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 23 937,17 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les travaux de réfection supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-01	Modification du type ponceau de 1 650 mm de diamètre (crédit)	(12 742,56 \$)	Global	(12 742,56 \$)
ODC-02	Modification de la signalisation	1 064,35 \$	Global	1 064,35 \$

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

117-22 (suite)

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-03	Location d'une pelle pour tests de sol	2 130,57 \$	Global	2 130,57 \$
ODC-04	Modification du type d'ensemencement (crédit)	(7 290,00 \$)	Global	(7 290,00 \$)
ODC-05	Marquage temporaire de la couche de base	13 831,95 \$	Global	13 831,95 \$
ODC-10	Ajustement du prix du bitume	23 825,15 \$	Global	23 825,15 \$
Sous-total travaux non prévus				20 819,46 \$
TPS (5 %)				1 040,97 \$
TVQ (9,975 %)				2 076,74 \$
TOTAL				23 937,17 \$

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-06	Pavage de la couche de base	43 336,72 \$	Global	43 336,72 \$
ODC-07	Travaux d'arpentage supplémentaires	2 588,63 \$	Global	2 588,63 \$
ODC-08	Indexation pour glissières de sécurité, selon note du MTQ	5 428,05 \$	Global	5 428,05 \$
ODC-09	Prémarquage en vue des travaux de marquage	1 218,06 \$	Global	1 218,06 \$
Sous-total travaux non prévus				52 571,46 \$
TPS (5 %)				2 628,57 \$
TVQ (9,975 %)				5 244,00 \$
TOTAL				60 444,03 \$

ATTENDU QUE la compagnie Couillard Construction Limitée a soumis un prix de 60 444,03 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-06 à ODC-09);

ATTENDU QUE la firme Les Services exp inc. a analysé le prix soumis par la compagnie Couillard Construction Limitée et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1143-19;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Couillard Construction Limitée au montant de 60 444,03 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 06 à 09.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine les ordres de changement numéro 01 à 05 et 10 au montant total de 23 937,17 \$.

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

117-22 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1143-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-22

PAIEMENT DES TRAVAUX POUR LE REMPLACEMENT ET LE NETTOYAGE DES MEMBRANES À L'USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE l'usine de filtration d'eau du secteur centre-village comprend deux (2) bancs de membranes permettant la production d'eau potable;

ATTENDU QUE le débit de production d'eau est grandement affaibli dû à l'accumulation excessive de débris sur la surface des membranes;

ATTENDU QUE le remplacement d'un des bancs de membranes et le nettoyage du second va permettre de réduire de façon significative la perte d'eau actuelle;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin d'assurer la production d'eau requise pour desservir les usagers du réseau;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 94-13, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Les Équipements Lapierre inc. pour la fourniture des équipements de traitement de l'eau potable pour l'usine de filtration d'eau;

ATTENDU QU'IL est recommandé de mandater le même fournisseur pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE la compagnie Les Équipements Lapierre inc. a soumis un prix au montant de 84 766,41 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux de remplacement et de nettoyage, ce qui représente un montant net de 77 403,03 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures ainsi que la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. ont procédé à l'analyse de la soumission reçue et que celle-ci est conforme et recommandée par ces derniers;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont pas prévus au budget de fonctionnement, mais doivent être effectués suite aux recommandations de la firme en charge des opérations, Aquatech, société de gestion de l'eau inc.;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sera payé à même l'excédent non affecté;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

118-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux de remplacement et de nettoyage des bancs de membranes à l'usine de filtration au montant de 84 766,41 \$, incluant les taxes, à la compagnie Les Équipements Lapierre inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 77 403,03 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire 03-410-00-000 (Affectations - Excédent accumulé fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-412-30-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-22

MANDAT POUR LA DONATION DU LOT 6 480 257 (N.O.) AU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DU 86 CHEMIN DE LA BELLE-TERRE)

ATTENDU QUE le propriétaire du 86, chemin de la Belle-Terre offre de faire don à la Municipalité de l'immeuble situé à Chelsea connu et désigné sous le numéro 6 480 257 (n.o.) du cadastre de Québec, ayant une superficie de 1610,1 m², étant une partie du 86, chemin de la Belle-Terre;

ATTENDU QUE ce lot servira à construire un sentier éventuellement qui permettra de lier le quartier du Parc Chelsea au sud de Chelsea reliant les écoles, le centre Meredith, les installations sportives, l'hôtel-de-ville, entre autres, venant grandement améliorer le transport actif;

ATTENDU QUE l'immeuble à être donné est décrit plus en détail par l'arpenteure-géomètre Marie Eve R. Tremblay dans le plan cadastral parcellaire portant le dossier numéro 111097, sous le numéro 4554 de ses minutes, daté du 28 octobre 2021, et joint à l'offre d'achat comme étant « l'Annexe A »;

ATTENDU QUE la valeur de l'immeuble à être donné à la Municipalité est de 15 015,75 \$ et que cette dernière s'engage à remettre au donateur un reçu officiel du montant mentionné;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de payer tous les coûts et frais liés aux plans, aux descriptions techniques, aux certificats de localisation ou à toute autre opération cadastrale qui pourrait être nécessaire aux fins du don, le cas échéant, en vue de créer et d'établir des droits de servitude à l'acte de donation;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

119-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu de procéder à la donation du lot 6 480 257 (n.o.) au cadastre du Québec, le tout tel que décrit au plan le plan cadastral parcellaire préparé par Marie Eve R. Tremblay, arpenteure-géomètre, portant le dossier numéro 111097 sous le numéro 4554 de ses minutes et daté du 28 octobre 2021, aux termes convenus entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater M^e Megan Throop, notaire, pour la préparation des documents légaux à cet effet et que la Municipalité s'engage à payer tous les frais relatifs à la donation du présent lot y compris les frais de notaire et d'arpenteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de remercier les propriétaires du 86, chemin de la Belle-Terre pour le don de cette parcelle de terrain.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea l'acte de donation et tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-22

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR L'INSTALLATION, LE REMPLACEMENT, LE MAINTIEN DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS SANITAIRES ET PLUVIAL, DE DROIT DE PASSAGE ET DE NON-CONSTRUCTION – PROJET FERME HENDRICK PHASES 2, 3 ET 4

ATTENDU QUE dans le cadre des phases 2, 3 et 4 du projet de la Ferme Hendrick, il est nécessaire d'obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de droit de passage et de non-construction;

ATTENDU QUE ladite servitude pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de droit de passage et de non-construction pour la phase 2 sera enregistrée sur les lots identifiés au plan dossier numéro 94354-3, minutes 4643, préparé par l'arpenteure-géomètre Marie Eve R. Tremblay, accompagnant la description technique, daté du 30 novembre 2021 et annexé à la présente résolution;

ATTENDU QUE ladite servitude pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de droit de passage et de non-construction pour la phase 3 sera enregistrée sur les lots identifiés au plan dossier numéro 94354-4, minutes 4673, préparé par l'arpenteure-géomètre Marie Eve R. Tremblay, accompagnant la description technique, daté du 7 décembre 2021 et annexé à la présente résolution;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

120-22 (suite)

ATTENDU QUE ladite servitude pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de droit de passage et de non-construction pour la phase 4 sera enregistrée sur les lots identifiés au plan dossier numéro 94354-5, minutes 4674, préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, accompagnant la description technique, daté du 7 décembre 2021 et annexé à la présente résolution;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement à la Municipalité;

ATTENDU QUE le paiement des frais d'honoraires associés à la préparation de la description technique et de la préparation d'un acte officiel d'une servitude d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'installation, le remplacement, le maintien et l'entretien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi qu'une servitude de droit de passage et de non-construction sera à la charge du promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise la signature d'une servitude pour l'installation, le remplacement, le maintien des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, de droit de passage et de non-construction sur les lots désignés dans les plans de l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, tel qu'indiqué aux présentes, dans le cadre du projet de la Ferme Hendrick, phases 2, 3 et 4.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Jean-François Venne-Pronovost, Notaire, à préparer ledit acte de servitude.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE les frais professionnels et tous autres frais inhérents à cette demande seront à la charge du promoteur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

121-22

CORRECTION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1233-21 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DU CENTRE- VILLAGE

ATTENDU QUE la station d'épuration du centre-village de la Municipalité de Chelsea a été mise en service en juillet 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

121-22 (suite)

ATTENDU QUE le règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021 par le biais de la résolution numéro 452-21;

ATTENDU QU'UNE modification s'impose au niveau du libellé de l'article 1 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de remplacer l'article 1 du règlement 1233-21 par ce qui suit :

« ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer la mise à niveau de la station d'épuration du centre-village, tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et signées par Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea, en date du 21 décembre 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « C » ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-22

CORRECTION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1238-21 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE les travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech ont débutés en 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 21 décembre 2021;

ATTENDU QUE le règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 11 janvier 2022 par le biais de la résolution numéro 06-22;

ATTENDU QU'UNE modification s'impose au niveau du libellé de l'article 1 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu de remplacer l'article 1 du règlement 1238-21 par ce qui suit :

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

122-22 (suite)

« ARTICLE 1 »

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer les travaux pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et signée par Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de Chelsea et M. Pierre Guénard, Maire de la Municipalité de Chelsea, en date du 21 décembre 2021, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-22

LES ÉLU(E)S MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élu(e)s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élu(e)s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élu(e)s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par tous les membres du conseil présents, appuyé par tous les membres du conseil présents et résolu que le conseil condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

123-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression, à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, le très honorable Monsieur Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, l'honorable Madame Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, l'honorable Monsieur François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

124-22 (suite)

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que la Municipalité de Chelsea confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confié à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-22

EMBAUCHE DE MADAME NADINE BRISSON AU POSTE D'AGENTE AU PROGRAMME DE VIDANGE INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS SEPTIQUES

ATTENDU QUE le 17 janvier 2022, la Municipalité affichait le poste permanent d'agent ou agente au programme de vidange inspection et émission des permis septiques;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Nadine Brisson pour combler le poste en titre;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

125-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que Madame Nadine Brisson soit embauchée à titre d'agente au programme de vidange inspection et émission des permis septiques à compter du 10 avril 2022 et rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs avec une période probatoire de six (6) mois.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'AU terme de six (6) mois de service continu, Madame Brisson jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols blancs de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-22

NOMINATION DE MONSIEUR JOEY CONNOLLY AU POSTE DE CHEF DE DIVISION - TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le 17 janvier 2022, la Municipalité affichait le poste permanent de Chef de division – Travaux Publics;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré plusieurs candidats;

ATTENDU QUE le comité de sélection est unanime à recommander la candidature de Monsieur Joey Connolly pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu de nommer Monsieur Joey Connolly au poste de Chef de division - Travaux Publics à compter du 11 avril 2022, et rémunéré selon la grille salariale des cadres.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Monsieur Connolly à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de ses fonctions à titre de Chef de division – Travaux Publics.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

127-22

NOMINATION DE MONSIEUR PATRICK MARTINEAU AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES SENTIERS ET INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE le 21 février 2022, la Municipalité affichait le poste permanent de préposé à l'entretien des sentiers et infrastructures;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Monsieur Patrick Martineau;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Monsieur Patrick Martineau pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que Monsieur Martineau soit nommé à titre de préposé à l'entretien des sentiers et infrastructures à compter du 11 avril 2022 rémunéré selon la grille salariale des employés cols bleus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Monsieur Martineau jouira de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-22

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER – 21, CHEMIN GLENEAGLE – DISTRICT ELECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 528 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 21 chemin Gleneagle, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure, afin de permettre une superficie maximale de plancher de 275 mètres carrés au lieu de 232 mètres carrés pour un lot de 3 117 mètres carrés, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 9 mars 2022;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 février 2022, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

128-22 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cybèle Wilson, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 528 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 21, chemin Gleneagle, afin de permettre une superficie maximale de plancher de 275 mètres carré au lieu de 232 mètres carrés pour un lot de 3 117 mètres carrés, tel que stipulé au règlement de zonage.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

129-22

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – NOUVELLE RESIDENCE – 189, CHEMIN JEAN-PAUL LEMIEUX – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 164 201 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 189, chemin Jean-Paul Lemieux, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver un nouveau modèle pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement muraux seront de la pierre et du déclin de Canexel, le toit sera de bardeaux d'asphalte, des arbres seront plantés conformément au règlement de zonage, le tout respectant le caractère villageois et champêtre du centre-village;

ATTENDU QUE le nouveau modèle pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée est conforme aux critères du règlement numéro 681-06 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 6 164 201 au cadastre du Québec, connu comme étant le 189, chemin Jean-Paul Lemieux, le tout conformément :

- à la demande numéro 2022-20011;
- au plan d'architecture préparé par A. Alajouri, daté du 28 février 2020, projet AA20-005-189JPL.

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

129-22 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

130-22

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 3 031 556, 3 031 564 ET 3 031 563 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 20-22, CHEMIN DE LA RIVIÈRE – DISTRICT ÉLECTORAL 5

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 031 556, 3 031 564 et 3 031 563 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 20-22, chemin de la Rivière, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer huit (8) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, dossier 210007H, minute 635, daté du 29 janvier 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (8) lots à partir des lots 3 031 556, 3 031 564 et 3 031 563 existants, propriété également connue comme étant le 20-22, chemin de la Rivière, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Fortin, dossier 210007H, minute 635, daté du 29 janvier 2021, et ce, conditionnellement à :

- un accès entre le nouveau chemin et le sentier communautaire pour les résidents soit prévu;
- le maximum d'arbres matures soient conservés.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

131-22

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 030 929 AU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DESCARTES – DISTRICT ÉLECTORAL 4

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 030 929 au cadastre du Québec, propriété également située sur le chemin Descartes, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer (5) lots et un (1) lot pour le prolongement du chemin le tout à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109435, minute 4629, daté du 24 novembre 2021 et révisé le 18 janvier 2022;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer cinq (5) lots et un (1) lot pour le prolongement du chemin le tout à partir du lot 3 030 929 existant, propriété également située sur le chemin Descartes, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109435, minute 4629, daté du 24 novembre 2021 et révisé le 18 janvier 2022, et ce, conditionnellement à ce que :

- le chemin ait une emprise de 15 mètres au lieu de 20 mètres;
- la vitesse soit moins de 40 km/h;
- la partie du chemin dont la pente est de 15 % soit pavée;
- la servitude d'une largeur de 15 mètres qui est située entre le lot 2 et le lot 3 ne devienne pas un chemin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

132-22

AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 3 265 319 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 3 ET 108, CHEMIN MEREDITH – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 265 319 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 3 et 108, chemin Meredith, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 111210, minute 15746, daté du 22 novembre 2021;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

132-22 (suite)

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot 3 265 319 existant, propriété également connue comme étant le 3 et 108, chemin Meredith, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 111210, minute 15746, daté du 22 novembre 2021, et ce, conditionnellement à ce que :

- l'allée d'accès soit recouverte de gravier et non pavée;
- aucune construction ne soit pas autorisée dans la servitude, sauf pour l'allée d'accès;
- lors de travaux d'entretien, la Municipalité ne sera pas responsable de remettre en état le terrain aux conditions d'origine;
- le requérant devra assumer tous les coûts associés à la modification de la servitude;
- le requérant assume tous les coûts associés à la réalisation de la description technique.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le conseiller Dominic Labrie demande le vote :

- | | |
|---------------------|------------------|
| POUR : | CONTRE : |
| - Cybèle Wilson | - Dominic Labrie |
| - Christopher Blais | |
| - Kimberly Chan | |

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

133-22

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea, par le biais du règlement numéro 1225-21, a mis à jour le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) qui a pour mandat de donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

133-22 (suite)

ATTENDU QUE selon le règlement régissant le CCUDD, à la suite d'un mandat de deux ans, un membre peut renouveler sa candidature;

ATTENDU QUE Monsieur Marc Monette est membre du comité depuis avril 2020 et que son mandat, selon le règlement numéro 1225-21, est renouvelable;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'urbanisme et du développement durable ainsi que la présidente du comité, conseillère du district 6, recommandent le renouvellement du mandat de Monsieur Monette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le mandat de Monsieur Marc Monette à titre de membre votant du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable soit renouvelé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

134-22

NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT, LA DURABILITÉ ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ATTENDU QUE le conseil municipal, par le biais du règlement numéro 1228-21 adopté le 11 janvier 2022, a mis à jour le comité consultatif des ressources naturelles (CCRN), maintenant nommé le comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC);

ATTENDU QUE le mandat du comité est de maintenir la qualité de vie des résidents de Chelsea, autant pour les générations actuelles que pour celles à venir, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, au développement durable, la préservation des limites territoriales ainsi que l'adaptation et la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le CCEDCC effectue des recommandations au conseil municipal sur des activités et des projets liés à l'environnement, la durabilité et les changements climatiques;

ATTENDU QU'IL y a trois sièges à combler au sein du comité;

ATTENDU QUE des résidents ont indiqué leurs intérêts à siéger à titre de membre votant du comité et qu'à la suite d'une entrevue et à l'évaluation de leur curriculum vitae par Mme Rita Jain (Présidente du CCEDCC, conseillère du district 5), M. Dominic Labrie (conseiller du district 2), M. Pierre Guénard (Maire de Chelsea) et Mme Mélanie Lacroix (Coordonnatrice en environnement et développement durable, employé municipal), les nominations suivantes à titre de membres votant au sein du CCEDCC ont été retenues :

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

134-22 (suite)

- Nicole Lulham
- Pierre Bilodeau
- Guglielmo Tita

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que les personnes mentionnées ci-avant soient nommées à titre de membres votant au comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

135-22

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR LA FONDATION CHELSEA FOUNDATION POUR LE PROJET « LE FIL DU VENT »

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea Foundation, représentée par Madame Donna Troop, a présenté une demande d'appui financier au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire à Chelsea, pour un montant totalisant 3 000,00 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée dans le cadre du projet « Le fil du vent », tel que présenté par Madame Troop au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC);

ATTENDU QUE la somme demandée sera utilisée pour financer une partie des matériaux de construction nécessaires pour la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au CCLSCVC pour recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil approuve la demande d'appui financier présentée par la Fondation Chelsea Foundation pour un montant totalisant 3 000,00 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

136-22

DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC CHELSEA POUR UN SOUPER DE CABANE À SUCRE MOBILE

ATTENDU QUE M. Marc Desjardins, président de l'association des résidents du parc Chelsea, a présenté une demande d'appui financier au service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 926,02 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée dans le cadre de l'organisation d'un souper de cabane à sucre mobile qui se déroulera le 24 avril 2022;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire (CCLSCVC) pour recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil approuve la demande d'appui financier présentée par l'association des résidents du parc Chelsea pour un montant totalisant 926,02 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

137-22

APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2022

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Chelsea est devenue une bibliothèque publique depuis avril 2008;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) subventionne le programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE la période pour déposer la demande d'aide financière auprès du MCC est du 14 mars au 8 avril 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu des dépenses de l'ordre de 45 700,00 \$, tous documents confondus, lors de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

ATTENDU QUE le montant sera amorti et remboursé par le MCC sur une période de deux à cinq ans;

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

137-22 (suite)

ATTENDU QU'AFIN de se prévaloir des bonifications prévues au programme du MCC, une mise à jour de la politique de développement des collections, incluant un cadre d'élagage, est exigée;

ATTENDU QUE la bibliothécaire en chef est la personne ressource de la Municipalité pour soumettre cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil approuve la demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2022 pour la totalité du projet, et qu'elle soit déposée par la bibliothécaire en chef, et approuve la mise à jour de la politique de développement des collections de la bibliothèque de Chelsea, telle que présentée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-702-30-729.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

138-22

ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – AN 4

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a convenu avec la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qu'elle allait lui transmettre la mise à jour du schéma avant le 31 mars 2022, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier à décembre 2021;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de Chelsea a validé le rapport;

ATTENDU QUE M. Charles Ethier, directeur du Service de sécurité incendie, recommande l'adoption de la mise à jour du schéma – an 4, et que les membres du conseil ont reçu le rapport afin d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil adopte la mise à jour du schéma de couverture de risques – an 4.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre à la ministre de la Sécurité publique, via la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un exemplaire de la mise à jour du schéma de couverture de risques – an 4.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 AVRIL 2022

139-22

ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie chapitre S_3.4*, est applicable au Québec;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a été adopté par la ministre de la Sécurité publique en date du 27 août 2010;

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fut révisé et approuvé le 4 octobre 2017 par le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la MRC;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Chelsea a été adopté par la même occasion;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

ATTENDU QUE le rapport d'activités fut préparé par le directeur du Service de sécurité incendie et distribué à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil accepte le rapport d'activités 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

140-22

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Pierre Guénard
Maire